

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2025

Référence
2025_60

Objet de la délibération
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la commune avec la mise en place s'une ligne de trésorerie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Date de la convocation
24/11/2025

Date d'affichage
24/11/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 1 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra, Mme LEROY Sandra

Absents excusés : M. BARDET Philippe,

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. BESSE Gérard

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la commune avec la mise en place s'une ligne de trésorerie

Le conseil municipal de la commune de Montcresson

Vu l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2025_19 du budget de la commune de Montcresson voté et approuvé par le conseil municipal le 24/03/2025

Considérant, la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Montcresson contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 100 000 euros, avec un prêt à court terme. Il s'agit d'une opération d'investissement, qui permet de pallier les besoins financiers de la commune dans l'attente des subventions qui n'ont pas encore été versées. Le prêt doit être remboursé au fil des subventions perçues.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des emprunts

- Type de financement : prêt court terme
- Montant du capital emprunté : 100 000 €
- Durée d'amortissement : 12 mois
- Type d'amortissement : capital in fine et paiement des intérêts tous les semestres
- Taux d'intérêt 2.80 % taux fixe annuel
- Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 01/01/2026

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 106.00 euros

ARTICLE 4 : La commune de Montcresson s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

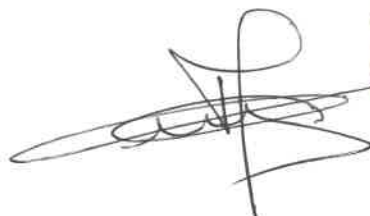
ARTICLE 5 : La commune de Montcresson s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur/Madame le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/12/2025
Le Maire
Alain GERMAIN



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 045-214502122-20251204-2025_60-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le



ID : 045-214502122-20251204-2025_60-DE